

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1847.

Réduction de droit sur le natron d'Égypte.

(Pétition des fabricants et teinturiers de Verviers, analysée dans la séance du 22 février 1847.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1),

PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la commission permanente de l'industrie et du commerce une pétition de plusieurs fabricants et teinturiers de Verviers, qui demandent que le *natron* d'Égypte ne soit pas assimilé aux sels de soude fabriqués et que l'ancien droit *ad valorem* de 2 p. % soit rétabli sur ce produit naturel. Je viens, en qualité de rapporteur, vous communiquer le résultat de ses délibérations.

Je commencerai par dire à la Chambre que, pour ne pas s'aventurer dans une question qui demande les lumières de la chimie, un membre de la commission a bien voulu en référer à la science de notre excellent chimiste, M. Guillery.

Je possède ici, à l'appui de mon rapport, Messieurs, la réponse de cet homme compétent, auquel le Gouvernement recourt lui-même si souvent dans les occasions où des questions de l'espèce de celle-ci se présentent à résoudre.

Vous lire la réponse de l'honorable M. Guillery, ou le mémoire de Verviers

(1) La commission est composée de M^l. ZOUDE, *président*, FIRMEZ, DAVID, MANILIUS, ÉLOY DE BURDINNE, RODENBACH, DE SMET, DE LA COSTE et BRARANT.

c'est, à quelques détails près, vous lire deux fois la même chose; car le mémoire de Verviers vient également de la plume d'un de nos jeunes chimistes bien distingué.

J'analyserai donc ces deux pièces et vous dirai qu'il est impossible, à moins de nier l'évidence, que le fisc puisse prétendre que le natron naturel porterait ou ferait concurrence aux sels de soude. M. Guillery indique comme moyen pratique, qu'il dit être d'une extrême simplicité, l'emploi de l'alcalimètre. Cet instrument fait reconnaître à l'instant que le natron naturel brut ne marque que 29 degrés alcalimétriques environ, et qu'alors, en qualité de sel de soude, il ne pourrait se vendre que 15 francs les 100 kil., et que, dans cet état, les consommateurs mêmes ne l'adopteraient pas. Le natron naturel renferme environ 20 p. % de matières terreuses.

Il y a bien eu, il est vrai, quelques exemples d'importation de natron rectifié, purifié, qui marquait alors 55 degrés alcalimétriques et représentait ainsi une valeur de fr. 28 60 c^e les 100 kil. comme sel de soude; mais ce n'est point cette substance qu'emploie l'industrie de Verviers pour le désuintage de ses laines. Elle ne pourrait s'en servir: c'est le natron brut, naturel, qu'elle réclame, et, dans cet état, l'œil le moins exercé reconnaît qu'il n'a subi aucune préparation.

Le natron naturel, matière première, ne peut donc être imposé d'un droit de 25 à 30 p. % sans renverser les plus simples notions d'économie politique. Ce serait prohiber un agent essentiel à la fabrication et à la production des belles couleurs. On va jusqu'à dire que le rouge d'Andrinople ne doit sa supériorité qu'à son emploi. Vous voyez donc, Messieurs, que non-seulement Verviers, mais encore la Belgique entière emploie et emploiera surtout ce produit des marais et des lacs d'Égypte, lorsque nous en aurons réduit le prix par l'abaissement au droit le plus bas.

L'agriculture réclame aussi le natron comme fumure; mais il revient trop cher aujourd'hui. La Prusse le laisse entrer chez elle à bas prix pour ses fabriques. Nous pouvons encore invoquer un motif d'hygiène et de salubrité publique: le natron dispense maintenant de l'emploi du sel urique, de ces urines putréfiées, dont les réservoirs empoisonnent le voisinage à une grande distance.

Votre commission enfin, prenant en considération le peu de retours que notre navigation peut retirer d'Égypte, et vu tous les arguments donnés ci-dessus, s'est décidée à proposer l'admission du natron brut au droit réduit des matières premières, soit à 5 centimes les 100 kilogr.

La commission émet le vœu de voir réduire ce droit dans le délai le plus bref possible.

Je ferai observer qu'à l'occasion de cette décision, un membre s'est abstenu.

Le Rapporteur,

DAVID.

Le Président,

L.-J. ZOUBE.